

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD656

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« trente jours »

les mots :

« quinze jours ouvrables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 4 garantit la conformité de l'article avec le droit européen et assure au consommateur la possibilité de voir son bien réparé dans un délai d'un mois.